

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

Séance du 6 juin 2018

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 31 mai 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 10h13

Etaient présents :

Mme Sylvie BADOUX, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, M. Jacques CHAMPION, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, M. Claude ERMOGENI, Mme Marie-Rose HARENGER, M. Christian LAGRANGE, Mme Martine LEGRAND, M. Bruno MARIELLE, M. Gilles ROBEL, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO, M. Patrick SOLLIER.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. NEGRE (pouvoir à M. ERMOGENI).

Présents au titre de Maires membres du Conseil de Territoire :

M. Laurent RIVOIRE, Mme Sylvine THOMASSIN.

Etaient absents excusés :

Mme ALPHONSE, M. BARTHOLME, M. BESSAC, Mme BOUTERFASS, M. DI MARTINO, M. GUIRAUD, Mme KEITA, M. KERN, Mme LOTTI, M. MENDACI, M. PERIES, Mme VALLS, M. ZAHI.

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 16 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

BT2018-06-06-1

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°18.AO.VD.013 relatif à la prestation de location et entretien des vêtements de haute visibilité

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. le 13 mars 2018 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix unitaires avec un opérateur économique, et dont les montants de commande sont compris, sur la durée totale de l'accord-cadre, entre les seuils suivants :

- Montant minimum : sans seuil minimum
- Montant maximum : sans seuil maximum

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la prestation de location et entretien des vêtements de haute visibilité ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.VD.013 relatif la prestation de location et entretien des vêtements de haute visibilité avec la **SARL 4REV** (02150 SISSONNE), conclu pour un montant de commande compris sur la durée totale du marché entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

DIT que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2018 et suivantes : numéro et libellé d'action 0161203001 / 813 / 6135



BT2018-06-06-2

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°18.AO.EE.003 relatif à l'entretien écologique et nettoyage ménager des espaces verts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

VU l'article 6.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'espaces verts ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'assainissement ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération n° 2017-07-04-1 du Conseil de territoire du 4 juillet 2017 portant la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par l'intégration de la compétence suivante :

« En matière de nature en ville :

- Construire une politique de nature en ville territoriale,
- Gérer et entretenir les espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer, parmi lesquels :
 - o Le Parc des Beaumont à Montreuil
 - o Le bois de Bondy à Bondy
 - o Le parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec »

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. le 17 février 2018 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en trois lots :

- Lot n°1 :
 - o Tranche ferme : Entretien écologique et nettoyage ménager du Parc des Guillaumes (Noisy-le-Sec) et du Bois de Bondy (Bondy)
 - o Tranche optionnelle n° 1 : Collecte des poubelles et piquetage des détritux au Bois de Bondy
 - o Tranche optionnelle n° 2 : Entretien du Parc des Beaumonts, site Natura 2000 (Montreuil)
- Lot n°2 : Entretien des espaces verts des équipements publics
- Lot n° 3 : Entretien des ouvrages d'assainissement



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à l'entretien écologique et nettoyage ménager des espaces verts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.EE.003 relatif à l'entretien écologique et nettoyage ménager des espaces verts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en ce qui concerne le lot n°1 : Entretien écologique et nettoyage ménager du Parc des Guillaumes (Noisy-le-Sec) et du Bois de Bondy (Bondy) (tranche ferme et tranches optionnelles), avec la société **MABILLON** (77185 LOGNES), conclu pour un montant décomposé comme suit :

Partie forfaitaire annuelle : 284 786,13 € HT (341 743,36 € TTC), dont :

- ✓ Tranche ferme : 140 057,57 € HT (168 069,08 € TTC)
- ✓ Tranche optionnelle n°1 : 36 513,02 € HT (43 815,62 € TTC)
- ✓ Tranche optionnelle n°2 : 108 215,54 € HT (129 858,25 € TTC)

Partie à prix unitaires comprise, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : 244 000,00 € HT

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.EE.003 relatif à l'entretien écologique et nettoyage ménager des espaces verts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en ce qui concerne le lot n°2 : Entretien des espaces verts des équipements publics avec la société **ID Verde** (77184 EMERAINVILLE) conclu pour un montant décomposé comme suit :

Partie forfaitaire annuelle : 17 202,37 € HT (20 642,84 € TTC).

Partie à prix unitaires comprise, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

DIT que le lot n°3 : Entretien des ouvrages d'assainissement a été déclaré sans suite car les besoins relatifs à ce lot ont évolué et le seuil maximum de commande doit être revu à la hausse pour couvrir l'ensemble des besoins sur 4 années ;

DIT que pour chacun des lots, le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder quatre (4) ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2018 et suivantes :

- **Lot 1 : Fonctionnement** :
 - BONDY – BOIS DE BONDY numéro et libellé d'action 0041201002 – 61524 / 61523 / 6288
 - NOISY-LE-SEC - PARC DES GUILLAUMES numéro et libellé d'action 004120100 - 61524 / 61523 / 6288



- TRANCHE OPTIONNELLE MONTREUIL - PARC DES BEAUMONT'S
numéro et libellé d'action 0041201004 - 61524 / 61523 / 6288

- **Lot 2 : Fonctionnement** : numéro et libellé d'action 0101202002 - nature 6288

BT2018-06-06-3

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°17.AO.MG.167 relatif aux prestations de surveillance et gardiennage des équipements et manifestations de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. le 14 décembre 2017 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Prestations de surveillance et gardiennage de l'Hôtel de Territoire, de la déchetterie de Montreuil, sécurisation des manifestations sur l'ensemble des équipements du Territoire, interventions sur alarmes ou événements particuliers et imprévus
- Lot n°2 : Prestations de surveillance et gardiennage des piscines et stades nautiques

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif aux prestations de surveillance et gardiennage des équipements et manifestations de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.MG.167 relatif aux prestations de surveillance et gardiennage des équipements et manifestations de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en ce qui concerne le lot n°1 : Prestations de surveillance et gardiennage de l'Hôtel de Territoire, de la déchetterie de Montreuil, sécurisation des manifestations sur l'ensemble des équipements du Territoire, interventions sur alarmes ou événements particuliers et imprévus, avec le groupement d'entreprises :



HTR Sécurité (mandataire-93290 Tremblay-en-France) / VIGI Sécurité (cotraitant), pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.MG.167 relatif aux prestations de surveillance et gardiennage des équipements et manifestations de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en ce qui concerne le lot n°2 : Prestations de surveillance et gardiennage des piscines et stades nautiques, avec le groupement d'entreprises : **HTR Sécurité (mandataire-93290 Tremblay-en-France) / VIGI Sécurité (cotraitant)**, pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

DIT que pour chacun des lots, le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder quatre (4) ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2018 et suivantes.

BT2018-06-06-4

Objet : Convention de partenariat pluriannuelle entre la ville de Noisy-le-Sec et est ensemble pour l'organisation du festival du film franco arabe de Noisy-le-Sec

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Le Trianon à Romainville ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération 2013-06-25-38 du 25 juin 2013 complétée par la délibération 2014-02-11-44 du 11 février 2014 portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas ;



CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les évènements culturels sur le territoire;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Noisy-le-Sec et Est Ensemble pour l'organisation du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec et son annexe définissant les modalités d'utilisation des contremarques au tarif spécifique « festival ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et son annexe.

DIT que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2018, chapitre 70, fonction 314, opération 0081202007, nature 7062,70875 ;

DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de l'année 2018, chapitre 11, fonction 314, opération 0081202007, nature 6135, 6238,6241, 6251;

BT2018-06-06-5

Objet : Règlement de service de la nouvelle Délégation de Service Public des déchets non ménagers des villes de Montreuil et de Noisy-le-Sec

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires en application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5219-5 du CGCT parmi lesquelles la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération du Conseil territorial n°2018-02-20-12 en date du 20 février 2018, portant attribution de la délégation de service public relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers sur Montreuil et Noisy-le-Sec, à la société SUEZ, pour une durée de trois ans, à compter du 20 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir par un règlement de service les relations entre le délégataire de service public relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers et les usagers des villes de Montreuil et Noisy-le-Sec concernés par cette collecte ainsi que de préciser les droits et obligations de chacun ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOPTÉ le règlement de service de la nouvelle délégation de service public pour la gestion des déchets non ménagers sur le territoire des communes de Montreuil et Noisy-le-Sec dont le texte est joint en annexe de la présente.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les dispositions nécessaires en vue de son application

BT2018-06-06-6

Objet : Convention triennale de partenariat avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts aux budgets et approbation des conventions afférentes ;

VU la délibération n°2018- du Conseil Territorial adoptant le budget principal de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les missions d'intérêt général réalisées par l'ADIL auprès des habitants et des acteurs du logement du Territoire, tant dans l'octroi d'une information spécialisée leur permettant d'exercer pleinement leurs droits que dans l'apport d'analyses et informations spécialisées permettant aux acteurs de situer leurs interventions dans le domaine du logement ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat et les missions spécifiques à destination des habitants d'Est Ensemble et des acteurs du logement du Territoire ;

CONSIDERANT que ces missions concourent à la réalisation des actions du programme local de l'habitat approuvé par le conseil territorial du 15 décembre 2016 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le projet de convention trisannuelle de partenariat entre l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

AUTORISE le Président à la signer le projet de convention ;



DECIDE de verser une subvention à l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) de Seine-Saint-Denis d'un montant de 10 000 euros en 2018 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 70/Nature 6574/action 0021202006 /Chapitre 65.

BT2018-06-06-7

Objet : Règlement des parcs

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, modifiée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le code civil, notamment les articles 528 et 1385 ;

VU le code rural, notamment les articles L 211-11 et suivants et les articles R 211-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les décrets n° 94-699 du 10 août 1994 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux

VU l'article 5.3 des statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU la délibération CT2017-07-04-1 du Conseil du territoire d'Est Ensemble du 4 Juillet 2017 modifiant les statuts d'Est Ensemble par l'intégration d'une compétence « nature en ville » se substituant à la compétence supplémentaire « espaces verts » ;

CONSIDERANT que pour des raisons de bon usage, de sécurité, de salubrité et de bien être public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables aux espaces de nature de l'Etablissement public territorial d'Est Ensemble dont il à la gestion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ADOPTE le règlement des parcs.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement des parcs



AUTORISE Les dispositions du présent règlement à entrer en vigueur à compter de sa publication par voie d’affichage.

AUTORISE la diffusion du règlement sur le site internet d’Est Ensemble.

La séance est levée à 12h38, et ont signé les membres présents:

